

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} MARS 2017 – 20 H
SALLE DES FETES – AUMONT EN HALATTE

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1^{er} mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) à Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siègeai(en) pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Date de convocation : 23 février 2017.

Secrétaire de séance : Alain BATTAGLIA

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Election du secrétaire de séance,
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017,
- 3) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
- 4) Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCV) : désignation de représentants dans le cadre de l'enquête déplacements villes moyennes et du plan de déplacement mutualisé,
- 5) SMOTHD : modification dans la désignation des représentants,
- 6) Société d'Aménagement de l'Oise : transfert de l'action détenue par la CC Cœur Sud Oise à la CC Senlis Sud Oise et désignation de représentants,
- 7) Débat d'Orientations Budgétaires 2017,
- 8) Questions orales.

Avant le démarrage de l'examen de l'ordre du jour, le cabinet Espélia présente la restitution finale de l'étude d'opportunité concernant la fusion de la CCPOH/CC3Forêts.

Mr BASCHER remercie Mr KAYSER du cabinet Espélia pour ses explications et sa présentation.

Celle-ci est annexée au procès-verbal.

Après lecture, le Président de séance procède à l'examen de l'ordre du jour.

1°) Désignation du secrétaire de séance (n° délibération 2017-CC-03-021)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Alain BATTAGLIA, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017 (n° délibération 2017-CC-03-022)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2017 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) *Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions (n° délibération 2017-CC-03-023)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance présente aux membres du Conseil communautaire, le compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) décision du Président

- ✓ Décision 2017-001 Mission de recrutement pour le poste de DGS avec MANPOWER,
- ✓ Décision 2017-002 Prestations d'entretien des locaux de la CC Senlis Sud Oise avec NET SERVICES pour une durée de 12 mois,
- ✓ Décision 2017-003 Fourniture et livraison de titres restaurant pour une durée de 6 mois avec NATIXIS

B) délibération du Bureau Communautaire

Sans objet

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4°) *Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCV) : désignation de représentants dans le cadre de l'enquête déplacements villes moyennes et du plan de déplacement mutualisé (n° délibération 2017-CC-03-024)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance vous expose que par délibération 2015-CC-06-58 du 27 novembre 2015 et 2016-CC-02-010 du 6 avril 2016, la CC3Forêts avait approuvé sa participation à l'Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), à l'élaboration du Plan Global de Déplacement, la signature d'une convention de d'adhésion au groupement de commande et la désignation de représentants au côté du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

La CC Senlis Sud Oise a été substituée, de par la fusion entre la CC des 3 Forêts et la CC Cœur Sud Oise intervenue le 1^{er} janvier 2017, à la CC des 3 Forêts.

Explications :

1. Cadrage réglementaire

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document rendu obligatoire pour les unités urbaines de plus de 100 000 habitants par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) portant sur l'organisation, la prospective des déplacements à l'échelle d'un ressort territorial (ex Périmètre des Transports Urbains) pour une période de 5 à 10 ans.

Le code des transports synthétise les dispositions légales relatives sur ce document qui a été initié par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) en 1982, puis complété par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 2009 et enfin la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Le PDU est un document de planification traitant de tous les aspects de la mobilité et des flux de voyageurs et de marchandises sur un territoire. L'enjeu principal est l'amélioration des conditions de vie sur le territoire grâce à la mobilité : déplacements facilités, baisse de la pollution et de la congestion, reconquête de l'espace public dans les centres villes au profit du cadre de vie.

Le PDU se composera de quatre volets distincts :

- ✓ Etat des lieux/diagnostic
- ✓ Mesures/propositions
- ✓ Annexe accessibilité
- ✓ Annexe environnementale

La loi définit par ailleurs onze objectifs qui doivent être traités par les PDU (extrait de l'article L1214-2 du code des transports) :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;

- La diminution du trafic automobile (il ne s'agit pas d'un objectif de diminution du trafic en valeur absolue mais bien de chercher à réduire la part modale de la voiture particulière.);
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie... Il faut notamment que le PDU comporte des précisions géographiques claires permettant de localiser facilement les différents secteurs où s'appliqueront ces préconisations en matière de stationnement
- L'organisation des conditions d'approvisionnement du territoire nécessaire aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison au sein du périmètre des transports urbains et en prenant en compte notamment les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Enfin, une Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM) est actuellement en cours de réalisation sera réalisée en préalable du lancement de l'étude PDM. L'EDVM vise à recueillir les pratiques de déplacements d'une population urbaine. Elle recense tous les déplacements effectués la veille par personnes interrogées, quel que soit le mode de déplacement utilisé. L'EDM est un type d'enquête normalisé par le CERTU.

2. Périmètre et méthodologie d'élaboration du PDU

a. Périmètre

En mai 2011, l'INSEE a publié la nouvelle composition communale des agglomérations. L'aire urbaine de Creil dépassant les 100.000 habitants, les PTU qui la composent (soit CAC, PSO et Liancourt) doivent réaliser et approuver un PDU. Par délibération, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a décidé de porter l'élaboration d'un PDU sur son territoire, comprenant la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (PSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée (CCLVD).

Par ailleurs, la Communauté de Communes des 3 Forêts (CC3F) et la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) avaient acté leur participation à l'élaboration du PDM, même si les communes qui les composent ne sont pas dans l'obligation de réaliser un tel document de planification. Ainsi, CCPOH et CC3F ont fait le choix de réaliser un Plan Général de Déplacements (PGD) dans un premier temps, présentant plus de souplesse dans les modalités de réalisation qu'un PDU. Aussi, la démarche dans son ensemble est celle d'un PDM (Plan de Déplacements Mutualisés).

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) coordonnera et pilotera la réalisation de l'EDVM et du PDM, démarches qui devraient s'échelonner sur les trois prochaines années.

b. Pilotage

La démarche est suivie par un comité de pilotage, s'appuyant, pour ses décisions, sur un comité technique. Le Comité de Pilotage est composé d'un représentant titulaire et suppléant de chaque structure.

Il appartiendra à chaque EPCI à la fois de redescendre l'information auprès des instances décisionnelles locales (communes) et de valider en interne, par le biais des commissions, Bureaux ou Conseils Communautaires, les grandes étapes d'élaboration du PDM. Nous conseillons d'ailleurs à chaque EPCI membre du Syndicat Mixte, de créer un Comité Technique dédié à l'élaboration de ces études, appelé à se réunir très régulièrement, et regroupant les services concernés des communes (urbanisme/aménagement, DST...).

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par maître d'ouvrage et présidée par le Président du Syndicat Mixte. Elle aura pour rôle de choisir de façon concertée le bureau d'étude qui sera missionné pour réaliser les études.

Le Président de séance propose de désigner :

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la CCSSO au sein du comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM).
- 2 représentants titulaires et les 2 suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offre PDM.

Daniel GUEDRAS précise que les sondages sont réalisés téléphoniquement et durent environ 20 minutes.

Jacky MELIQUE indique que l'objectif principal est de faire baisser le nombre de voitures et que le montant de cette étude est subventionné à hauteur de 70% par différents partenaires.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Comité de pilotage (CoPil) des études portant sur l'élaboration de l'Enquête Déplacements Villes Moyennes et des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM)

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :
 - Titulaire : Jacky MELIQUE
 - Suppléant : Alain BATTAGLIA

Commission d'Appel d'Offre PDM

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT :

- de désigner les représentants au scrutin ordinaire
- de désigner :
 - Titulaires : Jacky MELIQUE, Alain BATTAGLIA
 - Suppléants : Didier JEUDON, Luc PESSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5°) SMOTHD : modification dans la désignation des représentants (n° délibération 2017-CC-03-025)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance indique que par délibération du 1^{er} février 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des 19 représentants titulaires et 19 représentants suppléants pour siéger au SMOTHD

Les communes de Villers Saint Frambourg et de Borest ont sollicité une modification des représentants de leur commune.

Pour Villers Saint Frambourg : M. Charles LECLERE en remplacement de M. Emile CRANE.
Pour Borest : inversion entre le titulaire et le suppléant.

Le Président de séance propose de modifier la délibération en conséquence.

Il propose aussi, de la même manière, de modifier la désignation des représentants au lycée Amyot d'Inville en procédant à une inversion du titulaire et du suppléant.

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire DECIDENT de modifier la délibération du 1^{er} février concernant la désignation des représentants titulaires et suppléants :

SMOTHD

Pour Villers Saint Frambourg : M. Charles LECLERE en remplacement de M. Emile CRANE.
Pour Borest : inversion entre le titulaire et le suppléant, ce qui donne :
Titulaire : Bruno SICARD
Suppléant : Yves BIANCHINI

LYCEE AMYOT D'INVILLE

Inversion entre le titulaire et le suppléant, ce qui donne :

Titulaire : Elisabeth SIBILLE
Suppléant : Daniel GUEDRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6°) Société d'aménagement de l'Oise : achat d'une action et désignation de représentants (n° délibération 2017-CC-03-026)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Concernant ce dossier, l'ordre du jour évoque un transfert de l'action détenue à la SAO.

Après que les convocations et le dossier aient été envoyés, la SAO a fait savoir qu'il ne s'agissait pas en fait d'un transfert d'action mais d'une adhésion.

La désignation de représentants reste quant à elle toujours valable.

Le Président de séance propose que l'on modifie l'intitulé de cette question avec une adhésion à la SAO et la désignation de représentants.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident de modifier l'intitulé de cette question avec une adhésion à la SAO et la désignation de représentants.

Pour la désignation, s'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Jérôme BASCHER, Président de la CCSSO, Président de séance intéressé à l'affaire se retire et laisse la place à Mr Alain BATTAGLIA 1^{er} Vice-président.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 37 présents et 11 absents.

Exposé des motifs

Le 3 juillet 2009, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte SEMOISE, en SPLA, dénommée SAO conformément aux dispositions de l'Article L.327-L du code de l'urbanisme.

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce fait statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, il est proposé que la Communauté Senlis Sud Oise se porte acquéreur auprès du département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2.500,45 € (étant

entendu que la collectivité supportera en sus les frais fiscaux liés à la cession des droits sociaux-cerfa 2759)

Mr BATTAGLIA propose de soumettre au scrutin ordinaire :

- ✓ l'approbation des statuts de la SAO fixant le capital social à 2.004.015€ et la valeur nominale de l'action à 2,15€,
- ✓ l'approbation d'une prise de participation de 2500,45 € dans la SPLA SAO,
- ✓ la souscription d'une prise de participation au capital de la SAO de 2500,45€ et l'inscription de la somme correspondantes au budget,
- ✓ l'autorisation de porter la CC Senlis Sud Oise acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15€ l'action auprès du Département de l'Oise

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président, Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- ✓ d'approuver des statuts de la SAO fixant le capital social à 2.004.015€ et la valeur nominale de l'action à 2,15€,
- ✓ d'approuver d'une prise de participation de 2500,45 € dans la SPLA SAO,
- ✓ de la souscription d'une prise de participation au capital de la SAO de 2500,45€ et l'inscription de la somme correspondantes au budget,
- ✓ d'autoriser de porter la CC Senlis Sud Oise acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15€ l'action auprès du Département de l'Oise.

Jérôme BASCHER, Président de la CCSSO, réintègre la séance du Conseil communautaire.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 38 présents et 10 absents.

Il propose :

- ✓ la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- ✓ la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la collectivité auprès de l'assemblée spéciale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet

S'agissant d'une désignation de conseillers communautaires dont l'élection au scrutin secret n'est pas rendue obligatoire par les lois et règlements en vigueur, il est possible de procéder à leur désignation au scrutin ordinaire pour autant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire y soit favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident de désigner

- ✓ pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

Titulaire	Suppléant
Véronique LUDMANN	François DUMOULIN,

- ✓ pour représenter la collectivité auprès de l'assemblée spéciale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Titulaire	Suppléant
Véronique LUDMANN	François DUMOULIN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7°) Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (n° délibération 2017-CC-03-027)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 38 présents et 10 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance indique que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la fusion entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise n'est pas légalement tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif 2017 qui, fusion oblige devra avoir lieu avant le 1^{er} avril prochain.

Néanmoins, il est apparu opportun d'en élaborer un afin d'apporter un minimum d'informations financières et comptables aux conseillers communautaires dans la perspective du prochain vote du budget primitif 2017 qui devrait avoir lieu le 29 mars prochain.

Le Président de séance indique qu'un document a été joint avec la note de synthèse (voir annexe).

Il laisse ensuite la parole à Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente aux Finances, pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Elle donne lecture du document joint à la note de synthèse.

A la suite de cette présentation, le Président de séance propose de débattre.

William LESAGE demande des précisions concernant les 4 agents transférés de la ville de Senlis à la CCSSO. Jérôme BASCHER lui répond que cela correspond au transfert de droit des agents liés à la nouvelle compétence obligatoire sur le développement économique.

Jérôme BASCHER souligne que le budget 2017 de la CCSSO prendra en compte de nouvelles dépenses qui n'étaient pas auparavant supportées par les deux anciennes communautés de communes des 3 Forêts et Cœur Sud Oise. Il sera aussi nécessaire d'aborder le sujet de la fiscalité locale.

La mise en équilibre budgétaire est rendue difficile par le manque d'informations communiquées par l'Etat.

Didier JEUDON indique qu'avec la poursuite de la baisse des dotations Globale de l'Etat, la CCSSO sera peut-être amenée à diminuer des dépenses.

Didier JEUDON souligne aussi la nécessité de poursuivre l'adaptation de la fiscalité sur la TEOM.

Jérôme BASCHER indique aux membres du conseil que le budget 2017 comportera des décisions modificatives dans son exécution.

En ce qui concerne la compétence tourisme, il sera proposé aux conseillers communautaires d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

Alain BATTAGLIA tient à apporter des explications sur le résultat déficitaire du budget annexe de la Redevance Incitative.

Il est simplement dû au fait que la facturation du second semestre 2016 n'a pu être comptabilisée sur le budget. L'équilibre sera retrouvé sur le budget 2017 qui comportera donc 3 semestres : le second de 2016 et les deux de 2017.

S'agissant de la Redevance Incitative, le président de séance propose qu'une information soit faite à l'ensemble des personnes qui le souhaitent lors d'une prochaine séance de commission « développement durable et déchets ». il charge Didier JEUDON, Vice-président, de s'en occuper.

Interrogés par le Président, les conseillers communautaires ne font pas d'autres remarques

Après débat, par un vote au scrutin ordinaire par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » aucune abstention, les membres du Conseil communautaire prennent acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2017 contenues dans le document intitulé « Document d'Orientations Budgétaires de l'année 2017 » qui sera annexé au procès-verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8°) Questions orales.

Plus aucune autre question n'étant soulevée la séance est close à 22 heures 30.